

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_01-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2024

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 adressé le 04 septembre 2024 aux conseillers municipaux

Considérant qu'il convient, à ce titre, que les membres du conseil municipal approuvent ou demandent à le modifier

Après que le conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**20242711/02 - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2025 : MORBIHAN HABITAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année nous sommes consultés par Morbihan Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiqués pour les logements conventionnés dont Bretagne Sud Habitat assure la gestion déléguée, à savoir :

- 40 bis, avenue des Sardiniers
- 40 ter, avenue des Sardiniers
- 1, rue des Mouettes

Selon le cadre réglementaire, cette dernière ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers (IRL).

A ce titre, il nous est soumis un dispositif de majoration des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2025, tenant compte de l'écart entre le loyer actuel du groupe et le loyer plafond réglementaire, sans jamais le dépasser.

Le Conseil d'Administration de Morbihan Habitat, s'est prononcé en faveur d'une augmentation des loyers de 3,26 % des loyers hors charges locatives. Morbihan Habitat serait contraint d'appliquer strictement sur nos logements la revalorisation prévue par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De faire appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une hausse de 3,26 % sur les loyers des logements conventionné et non conventionnés :
  - o 42, avenue des Sardiniers
  - o 43, avenue des Sardiniers
  - o 44, avenue des Sardiniers
  - o 40 bis avenue des Sardiniers
  - o 40 ter, avenue des Sardiniers
  - o 1, rue des Mouettes

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/03 – CONVENTION DE GESTION MORBIHAN HABITAT**

Depuis 2009, Morbihan Habitat administre par convention d'une durée de trois ans les logements suivants :

- 1 rue des Mouettes (2 logements : un T4 et un T5)
- 42 et 44, avenue des Sardiniers (3 logements : deux T3 et un T2)
- 43, avenue des Sardiniers (3 logements T2)
- 40bis et 40ter avenue des Sardiniers (2 logements : un T3 et un T4)

La convention de gestion concernant les résidences ci-dessus venant à échéance le 31 août 2024, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027.

Cette convention, chaque fois renouvelée par le Conseil Municipal à échéance des trois ans énumère les missions de Morbihan Habitat, à savoir :

- **La gestion locative** (suivi administratif des demandes de logements, recherche et réception des candidats, examen des dossiers par la commission d'attribution, édition et suivi des contrats de location, réalisation des états des lieux, etc.),
- **La gestion immobilière** (souscription et suivi des contrats de maintenance, commandes et suivi du petit entretien courant, etc.)
- **La gestion financière** (encaissement des loyers, proposition de révision des loyers et charges, etc.).

La convention prévoit également que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses. Le Mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet prévisionnel pour l'activité de gérance. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

.../...

**COMMUNE DE GAVRES**  
**MAIRIE**  
**56680 GAVRES**  
**Tel : 02 97 82 46 55**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_03-DE

La convention précise enfin les honoraires de gestion de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, perçus par l'organisme pour sa gestion courante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention de gestion des logements communaux consentie à Morbihan Habitat du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027 et autorise Monsieur Le Maire à signer et prendre toute disposition pour la bonne exécution de celle-ci.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## CONVENTION DE GESTION

### Rémunération au pourcentage

Entre :

La COMMUNE DE GAVRES, représentée par son Maire, Monsieur CARTON Christian

Dénommée ci-après le « MANDANT », d'une part

Et :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, dénommé MORBIHAN HABITAT dont le siège est à VANNES 56000, 6 avenue Edgar DEGAS, représenté par son Directeur Général, Erwan ROBERT, autorisé à cet effet par la délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2013, transmise à la Préfecture du Morbihan qui l'a reçue le 29 janvier 2013.

Dénommé ci-après le « MANDATAIRE », d'autre part

D'après les articles L442-9 et R442-15 du CCH en vigueur et le décret n° 2003-154 du 24 Février 2003 relatif à la gérance d'immeubles par des organismes d'Habitations à Loyer Modéré

IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Le MANDANT confère par les présentes au MANDATAIRE qui l'accepte, la mission d'administrer les biens suivants :

- 42/44 AVENUE DES SARDINIERS – 3 logements
- 40BIS/40 TER AVENUE DES SARDINIERS – 2 logements
- 43 AVENUE DES SARDINIERS – 3 logements
- 1 RUE DES MOUETTES – 2 logements

#### ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 31 août 2024 renouvelable une fois par reconduction expresse.

La reconduction expresse devra intervenir trois mois avant la date d'échéance de la convention, par courrier du mandant auprès du mandataire.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception, ou à tout autre moment, avec l'accord des deux parties.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, le mandant autorise expressément le mandataire à saisir les informations incluses dans la présente convention sur fichier informatique. Le mandant dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès du mandataire.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS DU MANDATAIRE**

En conséquence de la présente convention, le mandant autorise expressément le mandataire à accomplir tout acte d'administration notamment :

Un avenant au bail en cours sera proposé aux locataires dans la mesure où un élément du bail d'origine se trouvera modifié.

Un avis d'échéance mensuel sera adressé aux locataires, sur lequel figureront distinctement le loyer et la provision pour charges locatives.

Si au moment de la mise en place de la convention, le bâtiment est occupé et que les locataires ont versé un dépôt de garantie auprès du mandant, ce dernier devra le reverser au mandataire dès la signature du présent contrat.

LE MANDATAIRE est chargé, d'assurer les missions suivantes :

### **I - GESTION LOCATIVE**

- suivi administratif des demandes de logements (numéro unique)
- recherche et réception de candidats
- examen des dossiers par la commission d'attribution du mandataire (le représentant du mandant participera avec voix délibérative aux séances de la commission pour les logements entrants dans le champ de la convention)
- gestion des dépôts de garantie (Fonds Solidarité Logement (F.S.L.), locapass...), du dossier de demande d'allocation personnalisée au logement (A.P.L.) ou d'allocation logement (A.L.), de l'assurance locataire.
- édition et suivi des contrats de location
- réalisation des états des lieux
- quittancement mensuel des loyers, charges et réparations locatives, régularisation annuelle des charges
- édition et envoi des avis d'échéance mensuels, et de la régularisation annuelle des charges
- donner quittance, reçu ou décharge
- gestion de l'A.P.L., et application de la RLS
- gestion des enquêtes OPS (Occupation du Parc Social) et SLS (supplément loyer solidarité).
- mise en œuvre de tous moyens de recouvrement précontentieux et contentieux des dettes locatives : en cas de difficultés ou à défaut de paiement, diligenter, comme demandeur ou comme défendeur, toutes poursuites judiciaires, tous commandements, sommations, assignations et citations devant les tribunaux et toutes commissions administratives, se concilier

ou requérir jugements, les faire signifier ou exécuter, se faire remettre tous titres ou pièces, faire toute déclaration de créance. Après l'épuisement des voies de recours ou dans l'impossibilité de les exercer, ce dont il devra justifier auprès du mandant, le mandataire engagera une procédure d'expulsion et se trouvera dégagé du solde non recouvré (impayés de loyers et frais des actes contentieux non réglés). La décision d'expulser un locataire devra être prise sur autorisation du mandant, le mandataire se chargeant de la mise en œuvre des moyens visant à la reprise des lieux concernés.

- I mandant reste tenu des décisions relatives aux remises gracieuses ou passages en non-valeur, il ne peut y avoir délégation auprès du mandataire.
- gestion des congés
- organisation et mise en œuvre des procédures de concertation locative au nom et pour le compte du mandant.

#### **Dispositions particulières :**

- le Dépôt de Garantie (DG) (non réévalué pendant la durée de location), à verser par le locataire entrant est égal à un mois de loyer (hors charges).

### **II - GESTION IMMOBILIERE**

- souscription et suivi des contrats de maintenance qui se substituent obligatoirement aux éventuels contrats souscrits par le mandant, qui fera son affaire de leur résiliation
- Réalisation des diagnostics techniques obligatoires, délégation en étant donnée au mandataire (coût à la charge du mandant)
- en cas de besoin, passation et suivi des marchés publics suivant les procédures internes du mandataire (Commission d'appels d'offres)
- commande et suivi du petit entretien courant dont les réparations locatives. En ce qui concerne les réparations locatives : elles sont à la charge du locataire et la vétusté est à la charge du mandant.
- prendre toutes mesures conservatoires.
- faire exécuter toutes réparations de faible coût et celles plus importantes mais urgentes en avisant rapidement le mandant.
- déclaration à l'assureur (propriétaire non occupant). Le mandant souscrit l'assurance relative aux dommages et aux biens. Un exemplaire est remis au mandataire.
- représenter le mandant devant tous organismes publics ou privés; déposer et signer toutes pièces, engagements et contrats, solliciter la délivrance de tous certificats ou autres, le tout relativement au bien géré.
- préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention, le mandataire remettra au mandant le justificatif d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre de la convention.

### **III - GESTION FINANCIERE**

- encaissement de tous loyers, charges, indemnités d'occupation et d'assurances, généralement toutes sommes ou valeurs relatives aux biens gérés, ainsi que la perception et la conservation à titre de dépositaire de tout dépôt de garantie.
- les encaissements s'effectueront mensuellement et au plus tard pour le 05 du mois qui suivra l'échéance (en cas de prélèvement SEPA, 4 dates sont proposées : les 4, 7, 10 et 15 du mois).
- le mandataire bénéficiera du système de "tiers payant" permettant d'encaisser également l'A.P.L. ou l'A.L.

- propositions de révision des loyers et charges
- gestion de la comptabilité fournisseurs
- suivi des coûts liés à la vacance et aux retards et pertes de produits de loyers et charges.

#### IV – CADRE BUDGETAIRE DES OPERATIONS DE GERANCE

Les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses.

Le mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet de budget prévisionnel pour l'activité de gérance. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le mandant fixe une enveloppe financière qui arrête le montant des sommes que le mandataire est autorisé à payer : ce montant est fixé à la somme de trois mille euros (3 000 €), au delà de cette somme une demande écrite pour tout engagement sera adressée par le mandataire au mandant, qui devra faire l'objet d'une réponse écrite comprenant son accord ou son refus sous huit jours délai de rigueur, sauf urgence considérée comme telle par le mandataire.

Les opérations réalisées pour le compte du mandant sont isolées dans la comptabilité du mandataire dans un budget annexe. Ce budget annexe est voté par le Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 3 – 1 MISE A DISPOSITION D'UNE AVANCE PERMANENTE AUPRES DU MANDATAIRE

Pour assurer ses missions dans de bonnes conditions financières, le mandataire constituera avec l'accord du mandant une avance de trésorerie représentant au minimum un mois de loyers hors charges soit 3 925,00 € (trois mille neuf cent vingt-cinq euros).

Le plafond de l'avance permanente ne pourra dépasser 7 850,00 € (sept mille huit cent cinquante euros) soit 2 mois de loyers hors charges.

#### ARTICLE 3 – 2 MISE A DISPOSITION DES FONDS NECESSAIRES AUX DEPENSES AUPRES DU MANDATAIRE

Le mandataire ne fait pas, sauf cas d'urgence, l'avance des fonds nécessaires aux dépenses. Le mandant doit donc assurer le financement des opérations de dépenses qui sont déléguées. Le mandant s'engage envers le mandataire à lui adresser le montant des dépenses engagées dans le cadre de sa mission, sur demande justifiée de ce dernier et dans les 15 jours de celle-ci.

#### ARTICLE 4 - REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT (conformément à l'article R442-15 du CCH)

Au titre de sa prestation de services pour la réalisation des missions décrites ci-dessus, le mandataire aura droit à des honoraires de gestion de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, pour sa gestion courante.

Dans le cas de vacance de logement, les charges récupérables seront à la charge du mandant.



Toutes les interventions techniques non récupérables liées aux petits travaux d'entretien courant seront facturées au mandant. (main-d'œuvre plus matériaux)

De plus, les enquêtes locataires obligatoires seront facturées suivant la base d'un coût horaire revalorisé chaque année selon l'évolution moyenne du coût de la construction de l'année passée.

Cette rémunération est à la charge entière du mandant et sera prélevée sur chaque relevé de compte au moment de la reddition des comptes.

Pour les prestations complémentaires, les honoraires seront calculés selon le tarif mentionné dans la convention, dont le mandant reconnaît avoir pris connaissance (cf. Art.6).

#### **ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES**

Le mandataire adresse (trimestriellement) un acompte au mandant calculé de la manière suivante : loyers encaissés hors charges, moins les honoraires du mandataire TVA incluse  
Au moment de la reddition annuelle des comptes, il remettra un état détaillé des dépenses et des recettes et effectuera le reversement des sommes encaissées, déduction faite des dépenses liées à l'accomplissement de sa mission de gestion.

Le mandataire remettra annuellement au mandant les documents suivants :

- Une balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition ou à la date de clôture des opérations en fin d'exercice.
- Des états de développement des soldes certifiés par le mandataire.
- Des états nominatifs de restes à recouvrer.
- La situation de trésorerie de la période.
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans la reddition des comptes.

#### **ARTICLE 6 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET REMUNERATIONS ASSOCIEES**

Le mandataire réalise pour le compte du mandant les dépenses courantes de fonctionnement.

Font l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'une convention de conduite d'opération la :

- gestion des sinistres.
- gestion d'autres travaux exceptionnels (aménagement des abords, mise aux normes, mise en accessibilité...)
- exécution de travaux importants (sauf urgence déclarée comme telle). Un budget sera proposé par le mandataire suivant un plan d'action annuel ou pluriannuel ou un plan stratégique du patrimoine défini par le mandant.

Le suivi des travaux autres qu'entretien courant donnera lieu à une rémunération égale à 3,50 % HT du montant des travaux, TVA en plus.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Réçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_03



## ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Il est précisé que la présente convention confère au mandataire une obligation de moyens et non de résultats.

Le mandataire reconnaît prendre en gestion les logements communaux en l'état, le mandant ne signale pas de problème particulier sur le bâti existant, en fonction de sa destination à la location.

Toute modification à la présente convention de gestion fera l'objet d'un avenant.

En cas de contestation sur l'exécution de la présente convention, le tribunal du domicile du mandataire sera seul compétent.

Fait en double exemplaire, dont un a été remis au mandant qui le reconnaît formellement.

A Gâvres, le

Pour la COMMUNE DE GAVRES,

« Lu et approuvé, bon pour convention »

Le Maire de Gâvres,  
Monsieur Christian CARTON



Pour MORBIHAN HABITAT

« Lu et approuvé, convention acceptée »

Le Directeur Général,  
Monsieur Erwan ROBERT

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_04-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 20242711/04 - ADHESION CNAS 2025 (Renouvellement)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de cotiser au Comité National d'Action Sociale pour l'année 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_05-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/05 - SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES, DE DECOUVERTE, DE CLASSES DE NEIGE OU DE NATURE – ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025**

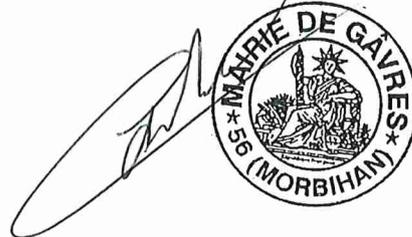
Sur proposition du bureau municipal réuni le 13 novembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer aux élèves de la commune qui participeront à des voyages d'études, de découverte, classe de neige ou de nature, organisés par les établissements scolaires publics et privés au cours de l'année scolaire 2024-2025, une subvention fixée comme suit :

65,00€ pour chaque élève fréquentant les établissements hors commune sur la base d'un séjour de 5 jours/4 nuits soit 16,25€ par nuit.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_06-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/06 - ARBRE DE NOEL 2024**

Sur proposition du bureau municipal réuni le 13 novembre 2024, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 26,00 €, par élève, aux enfants de l'école publique de la commune au titre de participation à l'arbre de Noël 2024.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Le règlement des fournitures sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique entre les mains du fournisseur sur présentation des mémoires des dépenses.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/07 – VARIATIONS TARIFS AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES ET LOYERS COMMERCIAUX**

Le bureau municipal réuni le 13 novembre 2024 propose à l'assemblée de faire évoluer les tarifs des Autorisations d'Occupations Temporaires et des loyers commerciaux selon la variation de l'indice Insee des loyers commerciaux publiés au T2 soit une hausse de 3,73 % arrondie à l'euro TTC supérieur dont TVA à 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de faire appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
 Présents : 14  
 Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.  
**20242711/08 - TARIFS CAMPINGS MUNICIPAUX 2025 –**

Le bureau municipal réuni le 13 novembre 2024 propose au conseil municipal les tarifs ainsi qu'il suit. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'indexer les tarifs des campings municipaux sur la variation de l'indice Insee des loyers commerciaux publiés au t2 soit une hausse de 3,73 % arrondie à l'euro TTC supérieur dont TVA à 10% (taxe de séjour 0,60 € en sus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

LA LANDE *** Pointe des Saisies Année 2025	05/7 – 24/08			26/06 au 04/07 et 25/08 au 31/08	
	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours	Séjour >21 jours	Séjour de 1 à 6 jours	Séjour de 7 à 21 jours
Exclusive /prestige					
	40	33	28	36	31
Espace					
	35	29	26	31	27
Horizon					
	33	27	24	28	25
Etoile					
	28	26	23	26	24
Loisirs					
	27	25	22	25	23

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_08-DE

**Suppléments :**

Electricité 6 A et 10 A	5
Tente suppl.	3
Pers. suppl	5
Animaux chien/Chat	3
Enfant <7 ans	gratuit
Frais de dossier (hors Résa en ligne)	5
Frais de dossier Résa en ligne	3
Départ tardif	30

**\* Conditions particulières**

**Emplacement Etudiant**, le tarif de 5,00€ correspond à 1 nuitée, pour 1 personne (carte d'Etudiant à jour obligatoire) sur des emplacements désignés, avec un maximum de séjour de 2 nuits. Accès à toutes les commodités (eau, électricité, douches) compris. Séjour sous cette forme et Tarif valables toute la saison.  
Si personne supplémentaire, application du tarif normal.

**Divers (TTC)**

**Les dates d'ouvertures du camping seront les suivantes :**

La Lande -Pointe des Saisies - ouverture à compter du jeudi 26 juin 2025 – fermeture le dimanche 31 août 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_09-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/09 - AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS –**

Le bureau municipal réuni le 13 novembre 2024 propose l'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- **Un tarif unique du 01 janvier au 31 décembre**
  - o Accès à l'aire de stationnement des Joncs (rue des Filets Bleus) avec branchement électrique et eau froide comprise : 13.60 € TTC par 24 heures dont 0.60 € de taxe de séjour et 10 % de TVA

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de faire appliquer les tarifs ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 20242711/10 - UTILISATION DES SALLES COMMUNALES (SALLE ERIC TABARLY) –

Le bureau municipal qui s'est réuni le 13 novembre 2024, propose de reconduire pour 2025 les tarifs d'utilisation des salles communales 2024. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs 2025, ainsi qu'il suit :

#### SALLE DES FÊTES

#### Activités associatives : Associations communales Associations Extérieures (1)

. Vin d'honneur	gratuit	123 €
. Repas/soirée animation	72 €	382 €
. Déballage (tarif unique)	124 €	

#### Autres utilisateurs : Résidant permanent Extérieurs (2) Ou secondaire à Gâvres

. Vin d'honneur	91 €	183 €
. Repas divers	215 €	430 €

(1) Sont considérées comme associations extérieures :

- celles qui n'ont pas leur siège à Gâvres.

(2) Sont considérées comme usagers extérieurs : les personnes n'ayant

- ❖ ni résidence principale à Gâvres,
- ❖ ni résidence secondaire à Gâvres.

.../...

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_10-DE

**Autres tarifs :**

Remplacement de la vaisselle (verre, assiette, tasse) :	3,00€
Remplacement de couvert :	1,00€

**Gratuité** : dans le cas d'une utilisation pour les besoins communaux, les activités municipales et scolaires.

**Caution** : une caution de 380,00 € sera exigée pour toutes les locations (sauf pour les associations locales et les utilisateurs à titre gratuit).

**SALLE DES SPORTS**

**Associations sportives communales** : gratuité

**Associations extérieures** : forfait de 10 € par séance.

Le respect des créneaux d'utilisation de la salle par d'autres sports ou activités est impératif.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_11-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/11 - VESTIAIRES LOCAUX COMMUNAUX –**

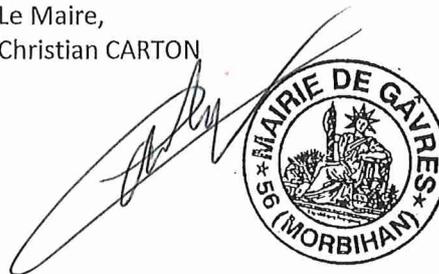
Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 13 novembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 20,00 € par séance pour la mise à disposition des vestiaires des bâtiments communaux.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/13 - DROITS DE VOIRIE**

Ce tarif, pour la perception de droit pour une utilisation de la voie publique non conforme à sa destination normale, ou suite à une réalisation de certains ouvrages sur lesquels la collectivité exerce un droit de regard en raison de la proximité de la voie, sera appliqué sur toute la voirie (rues et places) communale et par jour d'occupation (toute journée commencée sera due en totalité).

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 13 novembre 2024, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'appliquer les tarifs ainsi qu'il suit :

#### Période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	7,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	13,00 €
- cirques et forains	24,00 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	71,00 €

#### Hors période estivale

- étalage de moins de 3,00 mètres linéaires	4,00 €
- étalage de plus de 3,00 mètres linéaires	7,00 €
- cirques et forains	24,00 €
- cirques et forains forfait semaine (fête foraine)	70,00 €

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

Bernier  
Levrault

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_14-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/14 - INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES**

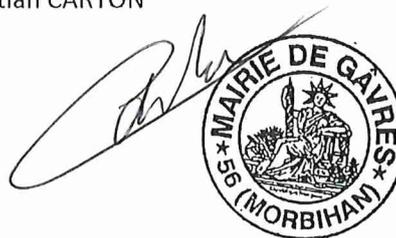
Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 13 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs ainsi qu'il suit :

- le prix d'intervention horaire appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sera de 80,00 €, et rappelle que ces services seront rendus aux particuliers, à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités des agents et des matériels, et que toute heure commencée sera facturée entière.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_15-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

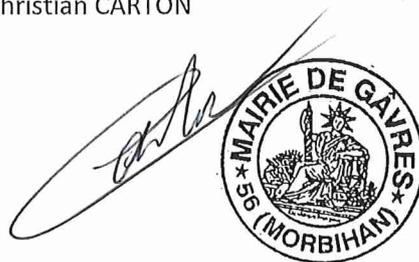
### **20242711/15 - BIBLIOTHEQUE**

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 13 novembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la gratuité des abonnements à la bibliothèque municipale.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 20242711/16 - CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS

Sur proposition du bureau municipal qui s'est réuni le 13 novembre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs des concessions de 2m<sup>2</sup> dans le cimetière communal de type caveau ou pleine terre celui des concessions de type columbarium, ainsi qu'il suit :

* pleine terre :	
- concession de 30 ans :	600,00€
- concession de 50 ans :	1 000,00€
* concession avec caveau (après reprise et si disponible) :	
- 30 ans :	900,00€
- 50 ans :	1 500,00€
* concession avec caveau neuf 4 places (si disponible) :	
- 30 ans :	1 426,00€
- 50 ans :	1 715,00€
* concession alvéoles columbarium :	
- 10 ans :	700,00€
- 20 ans :	950,00€

Les entre tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

### JARDIN DU SOUVENIR

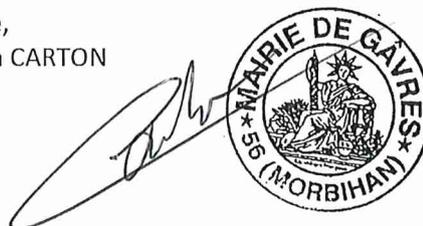
Dispersion des cendres : gratuit  
Plaque inscription - durée de 15 ans : 48,00€ \*

\*La gravure est à la charge du concessionnaire selon le cahier des charges.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_17-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/17 - ADHESIONS 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De reconduire en 2025, les adhésions suivantes :

- ❖ Association nationale des Elus du Littoral,
  - ❖ Association des Maires du Morbihan,
  - ❖ Office du Tourisme du Pays de Lorient,
  - ❖ Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_18-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/18 - BUDGET GENERAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et K5217-10-6,  
Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu la délibération 20240229/06 du 29 février 2024 portant sur le vote du budget primitif de l'exercice 2024 du budget général,  
Vu l'avis du bureau municipal en date du 13 novembre 2024

Considérant en section de fonctionnement le besoin de procéder à des modifications de crédits entre chapitre afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires,

Le maire informe le conseil municipal des augmentations et réductions de crédits budgétaires du budget primitif général 2024 conformément au tableau ci-annexé.

Après avoir entendu les explications et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget général de l'exercice 2024
- Autorise le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 01.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

Bercier  
Levraut

DM n° 1 2024

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_18-DE

GAVRES - 56 - GAVRES

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 683 284,28</b>	<b>-55 000,00</b>	<b>-55 000,00</b>
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)		0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	37 000,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	9 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	35 000,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	4 000,00	0,00	0,00
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	500,00	0,00	0,00
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	3 000,00	0,00	0,00
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
613	Locations	36 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	1 319 484,28	-55 000,00	-55 000,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	1 500,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations sur réseaux	15 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	15 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 500,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques		0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 500,00	0,00	0,00
618	Divers services extérieurs	500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	80 000,00	0,00	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00
624	Transports de biens et transports collectifs		0,00	0,00
625	Déplacements et missions	6 100,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	23 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 500,00	0,00	0,00
6284	Redevance pour services rendus		0,00	0,00
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	100,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	15 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>347 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	9 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	185 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	50 000,00	55 000,00	55 000,00
64168	Autres emplois aidés		0,00	0,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	98 000,00	0,00	0,00
6470	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>79 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	67 400,00	0,00	0,00
73928	Autres prélèvements pour versements de fiscalité	12 000,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>128 648,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65311	Indemnités de fonction (élus)	40 000,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite (élus)	2 000,00	0,00	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

Besler  
Levrault

GAVRES - 56 - GAVRES

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_18-DE

**VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
65568	Autres contributions	250,00	0,00	0,00
657341	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GI	16 000,00	0,00	0,00
657361	Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	53 000,00	0,00	0,00
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	3 198,43	0,00	0,00
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	9 500,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 100,00	0,00	0,00
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procéd	3 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>		<b>2 238 332,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières (b)	15 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (c)	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>2 258 332,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	158 898,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 562,00	0,00	0,00
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	5 562,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>164 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>164 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 422 792,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		+
RESTES A REALISER 2023		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

Bersier  
Levroult

DM n° 1 2024

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_18-DE

GAVRES - 56 - GAVRES

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	1 683 284,28	-55 000,00	-55 000,00
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)		0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	37 000,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	9 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	35 000,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d entretien	3 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	4 000,00	0,00	0,00
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	500,00	0,00	0,00
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	3 000,00	0,00	0,00
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00
613	Locations	36 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	1 319 484,28	-55 000,00	-55 000,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	30 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations sur voiries	1 500,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations sur réseaux	15 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	15 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 500,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques		0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 500,00	0,00	0,00
618	Divers services extérieurs	500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	80 000,00	0,00	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00
624	Transports de biens et transports collectifs		0,00	0,00
625	Déplacements et missions	6 100,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	23 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 500,00	0,00	0,00
6284	Redevance pour services rendus		0,00	0,00
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	100,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	15 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	347 000,00	55 000,00	55 000,00
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	9 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	185 000,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	50 000,00	55 000,00	55 000,00
64168	Autres emplois aidés		0,00	0,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	98 000,00	0,00	0,00
6470	Autres charges sociales	5 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	79 400,00	0,00	0,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	67 400,00	0,00	0,00
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	12 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	128 648,43	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction (élus)	40 000,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite (élus)	2 000,00	0,00	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)		0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



GAVRES - 56 - GAVRES

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_18-DE

**VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
65568	Autres contributions	250,00	0,00	0,00
657341	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GI	16 000,00	0,00	0,00
657361	Subventions de fonctionnement à la collectivité de rattachement	53 000,00	0,00	0,00
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	3 198,43	0,00	0,00
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	9 500,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 100,00	0,00	0,00
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procéd.	3 500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> = (011+012+014+65+656)		<b>2 238 332,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	<b>Charges financières (b)</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00	0,00	0,00
67	<b>Charges spécifiques (c)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>		<b>2 258 332,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>158 898,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>5 562,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
681	<i>Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement</i>	<i>5 562,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>164 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>164 460,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 422 792,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

RESTES A REALISER 2023	0,00
------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/11/2024

Présenté par Le CARTON CHRISTIAN (1),  
A Gavres, le 27/11/2024



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire  
A Gavres, le 27/11/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par Le CARTON CHRISTIAN (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Gavres, le 27/11/2024



NOM	PRENOM	SIGNATURE
CARTON	Christian	
PECHEUX	Gérard	
PENSEC	Armelle	
LE CORVEC	Alexandre	
LE FLOCH	Yannick	
LEMPERIERE	Julien	
BERNON	David	
LE MARTELOT	Monique	
LE ROI	Sophie	
KERAUDREN	Elisabeth	
LE MASSON	Pierre-Gilles	
LE GALLIOT	Katia	
DANIC	Guy	
LE NEILLON	Jean-Claude	
LE CLEGUEREC	Gwénaëlle	

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_19-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/19 – BUDGET CAMPING 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et K5217-10-6,  
Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
Vu la délibération 20240229/06 du 29 février 2024 portant sur le vote du budget primitif de l'exercice 2024 du budget camping  
Vu l'avis du bureau municipal en date du 13 novembre 2024

Considérant en section de fonctionnement le besoin de procéder à des modifications de crédits entre chapitre afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget camping les crédits nécessaires,

Le maire informe le conseil municipal des augmentations et réductions de crédits budgétaires du budget primitif camping 2024 conformément au tableau ci-annexé.

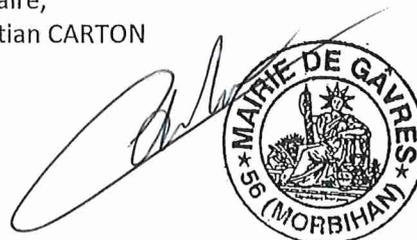
Après avoir entendu les explications et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget camping de l'exercice 2024
- Autorise le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 01.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

DM n° 1 2024

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_19-DE

GAVRES - 56 - 252 - Campings de Gávres

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
011	Charges à caractère général	168 900,00	38 000,00	38 000,00
60611	Eau et assainissement	6 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	15 000,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	3 200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	6 300,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	250,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	400,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées		0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	900,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 500,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	500,00	0,00	0,00
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures		0,00	0,00
613	Locations	55 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations sur terrains	25 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	5 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations sur réseaux		38 000,00	38 000,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance		0,00	0,00
6161	Primes d'assurances multirisques		0,00	0,00
618	Divers services extérieurs	500,00	0,00	0,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	35 000,00	0,00	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	100,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	100,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	2 700,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	50,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage		0,00	0,00
6284	Redevance pour services rendus		0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs		0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	4 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	117 200,00	0,00	0,00
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	58 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	1 100,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	42 000,00	0,00	0,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 000,00	0,00	0,00
6470	Autres charges sociales	100,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 600,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		0,00	0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		287 700,00	38 000,00	38 000,00
66	Charges financières (b)	1 600,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 600,00	0,00	0,00
6688	Autres charges financières		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (c)		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		289 300,00	38 000,00	38 000,00
023	Virement à la section d'investissement	57 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		57 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		57 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

Brexit  
Levraut

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_19-DE

GAVRES - 56 - 252 - Campings de Gâvres



PRESQU'ÎLE DE  
**VOTE DU BUDGET**  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE <small>Total des opérations réelles et d'ordre)</small>	346 300,00	38 000,00	38 000,00
---	------------	-----------	-----------

+

RESTES A REALISER 2023	0,00
------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 000,00
---	-----------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



GAVRES - 56 - 252 - Campings de Gâvres

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_19-DE

**VOTE DU BUDGET**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES**

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	307 987,94	38 000,00	38 000,00
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvr	307 987,94	38 000,00	38 000,00
74	Dotations et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
75888	Autres produits divers de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)		307 987,94	38 000,00	38 000,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits spécifiques (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		307 987,94	38 000,00	38 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (Total des opérations réelles et d'ordre)		307 987,94	38 000,00	38 000,00

+

RESTES A REALISER 2023	0,00
------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	38 000,00
---	-----------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00



**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
ARRETE ET SIGNATURES

V  
A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 21/11/2024



Présenté par Le CARTON CHRISTIAN (1),  
A Gavres, le 27/11/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire  
A Gavres, le 27/11/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

Certifié exécutoire par Le CARTON CHRISTIAN (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/11/2024, et de la publication le

A Gavres, le

27 novembre 2024



CARTON	Christian	
PECHEUX	Gérard	
PENSEC	Armelle	
LE CORVEC	Alexandre	
LE FLOCH	Yannick	
LEMPERIERE	Julien	
BERNON	David	
LE MARTELOT	Monique	
LE ROI	Sophie	
KERAUDREN	Elisabeth	
LE MASSON	Pierre-Gilles	
LE GALLIOT	Katia	
DANIC	Guy	
LE NEILLON	Jean-Claude	
LE CLEGUEREC	Gwénaëlle	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RESEAU D'ENSEIGNEMENT EN LANGUE BRETONNE DIWAN**

Début septembre 2024, le réseau d'enseignement en langue bretonne DIWAN a évoqué sa situation financière alarmante : un besoin de 500 000 € pour équilibrer son exercice comptable 2024. Monsieur le maire, en réponse aux difficultés financières traversées par le réseau Diwan, il est proposé au conseil municipal de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 10 centimes par habitant, soit un montant arrondi à 100 €.

Acteur incontournable de l'enseignement en langue bretonne par immersion, le réseau Diwan administre 58 établissements scolaires répartis sur les cinq départements de la Bretagne historique.

Alors que l'association poursuit son développement sur le territoire avec plusieurs projets de création d'établissements, elle se trouve confrontée à une situation financière détériorée ce qui pourrait aboutir à un défaut de trésorerie avant la fin de l'année 2024.

Ce déséquilibre financier s'explique par l'inflation et l'augmentation légales des salaires d'une part, et une stagnation des ressources provenant des partenaires publics d'autre part. Le réseau Diwan a lancé un appel aux dons des particuliers et à un soutien accru des collectivités territoriales et de l'Etat.

- Considérant que la situation financière critique du réseau Diwan pourrait avoir de réelles répercussions sur la liberté du choix d'établissement des familles pour leurs enfants, et, plus globalement, sur l'identité culturelle de la Bretagne et son patrimoine immatériel, la commune de Gâvres souhaite apporter son plein soutien à l'association.

.../...

**COMMUNE DE GAVRES**  
**MAIRIE**  
**56680 GAVRES**  
**Tel : 02 97 82 46 55**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_20-DE



Ce soutien prendra forme d'une subvention exceptionnelle de 10 centimes d'euros par habitant, soit un montant arrondi à 100,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer, dans le cadre de la promotion de la vie associative, une subvention d'un montant de 100 € au réseau Diwan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_21-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/21 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES GARS DE LA MARINE**

Monsieur le maire rappelle que les associations ont un rôle très important au sein de la commune. Il expose à l'assemblée que l'association l'Amicale des Gars de la Marine a sollicité une aide financière exceptionnelle pour le règlement d'une facture SAUR d'un montant de 6 106,94 € suite un dysfonctionnement technique.

L'amicale des gars de la marine est une association laïque pour le développement culturel des jeunes, l'organisation des loisirs de la jeunesse et l'aide à l'organisation des activités post et périscolaires en soutien des enfants de l'école publique.

Considérant

- L'importante implication de l'association envers l'école publique
- La participation active de cette association à la vie scolaire, sociale et associative de la commune
- L'avis favorable formulé par le bureau municipal le 13 novembre 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme de 1 000,00 € afin d'aider l'association à équilibrer son budget.

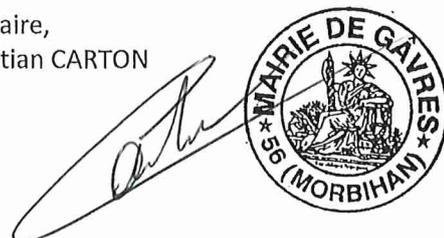
Les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants, la proposition ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/22 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION**

Vu le code général de la fonction publique territoriale  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- Aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : établissements scolaires, équipements sportifs etc...,
- Aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- Aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main d'œuvre sur un secteur géographique donné,
- Aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population

En partenariat avec notre commune, l'INSEE organise cette enquête de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025

Afin de réaliser la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents recenseurs qui seront chargés de recenser l'ensemble des logements et des habitants de la commune.

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_22-DE



Plus précisément, leur mission consiste :

- A suivre les formations dispensées par l'INSEE
- A effectuer la tournée de reconnaissance des adresses à enquêter (2 semaines avant la collecte)
- A réaliser les opérations de collecte (5 semaines)
- A effectuer un point hebdomadaire avec le coordonnateur communal en charge de la supervision de la collecte

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête sera versée par l'Etat à la commune.

Il est proposé de fixer comme suit leur rémunération :

L'indemnité forfaitaire de recensement est calculée sur la base de cette dotation forfaitaire de recensement allouée par l'INSEE à la commune de Gâvres au prorata du nombre de logements enquêtés ou supervisés soit (nombre de logements enquêtés ou supervisés/nombre de logements total sur la commune) X montant de l'indemnité allouée.

Pour mémoire et à titre de minimum, en 2019, cette indemnité était de 1 913,00 €

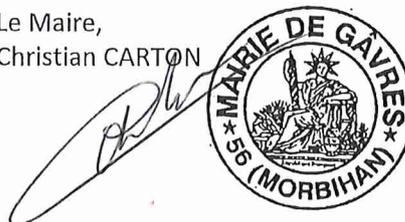
Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de deux vacataires pour assurer les fonctions d'agents recenseurs dans le cadre de la collecte 2025,
- Fixe leur rémunération dans les conditions sus-énoncées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_23-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/23- PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE**

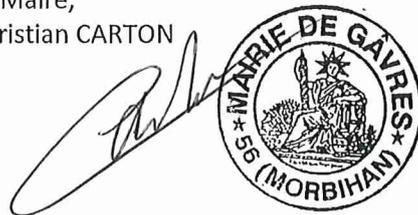
Le conseil municipal, compte tenu des dispositions légales invitant les collectivités publiques à budgétiser cette prime si celle-ci existait avant le 26 janvier 1984, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour l'année 2024 :

- ❖ d'attribuer une prime de 420,00 € par agent titulaire, stagiaire et non titulaire, et contractuel après appréciation de la hiérarchie sur la qualité du service rendu ;
- ❖ dit que le montant correspondant est inscrit au compte « rémunération » du budget de l'exercice.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/24- EMPLOIS COMMUNAUX : TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le tableau des emplois communaux ainsi qu'il suit à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Etant précisé qu'il s'agit d'emplois communaux permanents, à temps complet ou à temps partiel, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

#### **Emplois permanents à temps complet :**

- 1 attaché territorial
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 Agent de maîtrise,
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

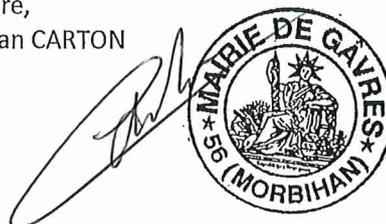
#### **Emplois permanents à temps non complet :**

- 1 ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à 20/35ème
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice, aux chapitres prévus à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/25 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CTG – ENGAGEMENT DE LORIENT AGGLOMERATION A INTEGRER LE DISPOSITIF « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » 2021-2025 MISE EN PLACE SUR LE TERRITOIRE**

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles de manières structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnées des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoires pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023, correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

.../...

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE



La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services
- Maintenir et développer les services aux familles

Le projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoires et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement de renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec la Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à coconstruire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération a décidé la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres annexé,

Vu l'avis du bureau municipal le 13 novembre 2024

Article 1 : **VALIDE** l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n° 2

Article 2 : **CONFIRME** le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération

Article 3 : **MANDATE** le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n° 2 ci-annexé ainsi que les conventions d'objectifs et de financement (COF) attenantes.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

Berger  
Levaut

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - 2025

~

## Convention territoriale globale

# Avenant N°2 à la Convention Territoriale Globale

**Entre :**

- La Communauté d'agglomération de Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER ;

**Ci-après dénommée « Lorient Agglomération » ;**

- La Commune de Bubry, représentée par son Maire, Monsieur Roger THOMAZO ;
- La commune de Brandérion, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves CARRIO ;
- La commune de Calan, représentée par son Maire, Monsieur Yann GUIGUEN ;
- La Commune de Caudan, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice VELY ;
- La Commune de Cléguer, représentée par son Maire, Monsieur Alain NICOLAZO ;
- La Commune de Gâvres, représentée par son Maire, Monsieur Christian CARTON ;
- La commune de Gestel, représentée par son Maire, Monsieur Michel DAGORNE ;
- La Commune de Groix, représentée par son Maire, Monsieur Dominique YVON ;
- La commune de Guidel, représentée par son Maire, Monsieur Jo DANIEL ;
- La commune d'Hennebont, représentée par son Maire, Madame Michèle DOLLE ;
- La Commune d'Inguiniel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis LE MASLE ;
- La commune d'Inzinzac-Lochrist, représentée par son Maire, Madame Armelle NICOLAS ;
- La commune de Lanester, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CARRERIC ;
- La commune de Languidic, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DUVAL ;
- La commune de Lanvaudan, représentée par son Maire, Madame Dominique ELIOT ;
- La commune de Larmor-Plage, représentée par son Maire, Monsieur Patrice VALTON ;
- La Commune de Locmiquélic, représentée par son Maire, Monsieur Eric PATUREL ;
- La Commune de Lorient, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LOHER ;
- La commune de Ploemeur, représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS ;
- La commune de Plouay, représentée par son Maire, Monsieur Gwenn LE NAY ;
- La Commune de Pont-Scorff, représentée par son Maire, Monsieur Pierrick NEVANNEN ;
- La Commune de Port-Louis, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARTIN ;
- La commune de Quéven, représentée par son Maire, Monsieur Marc BOUTRUCHE ;
- La commune de Quistinic, représentée par son Maire, Monsieur Antoine PICHON ;
- La Commune de Riantec, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BONHOMME ;

**Ci-après dénommées « les communes » ;**

**Et :**

- La Caisse des Allocations Familiales du Morbihan, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Philippe TATARD, et sa Directrice, Madame Anne BASTIEN dont le siège est situé « 70 Rue de Sainte Anne à Vannes (56 000) » ;

**Ci-après désignée « la Caf » ;**

## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE</b>	<b>p.4</b>
<b>ARTICLE 1 : Objet de l'avenant</b>	<b>p.5</b>
<b>ARTICLE 2 : Les champs d'intervention de Lorient Agglomération</b>	<b>p.5</b>
<b>ARTICLE 3 : Modalités de pilotage</b>	<b>p.5</b>
<b>ARTICLE 4 : Engagements des partenaires</b>	<b>p.7</b>
<b>ARTICLE 5 : Echanges de données</b>	<b>p.7</b>
<b>ARTICLE 6 : Incidences de l'avenant sur la convention et ses avenants</b>	<b>p.8</b>
<b>ARTICLE 7 : Effet et durée de l'avenant</b>	<b>p.8</b>

## ANNEXES

---

**ANNEXE 1 : Références**

**ANNEXE 2 : Convention initiale CTG**

**ANNEXE 3 : Avenant n°1 CTG**

## PREAMBULE

---

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

A l'échelon local, elles prennent en compte les orientations et les interventions définies dans le cadre des schémas départementaux et les inscrivent en cohérence avec le projet social de territoire défini avec les collectivités territoriales.

Le projet social de territoire se nourrit des orientations stratégiques définies à l'échelon départemental, affine la connaissance des besoins et des enjeux, définit ses objectifs sur la durée et décline ses interventions dans le cadre d'une programmation adaptée.

Par le présent avenant, il est convenu que la convention territoriale globale 2021 – 2025, soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.



## **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

---

Le présent avenant fixe l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération à intégrer le dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) mis en place sur le territoire, signé par 11 communes en 2021 puis 14 communes en 2022, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires.

## **ARTICLE 2 : Les champs d'intervention de Lorient Agglomération**

---

Des enjeux transversaux au projet de territoire de Lorient Agglomération et à la CTG ont été identifiés notamment sur :

- L'inclusion : intégration sociale et professionnelle de tous et à tous les âges de la vie, l'accessibilité à tous les services des personnes en situation de handicap ou de précarité ;
- Le développement économique du territoire ;
- La politique de la ville ;
- Le logement (Programme local de l'Habitat ...) ;

Dans le cadre de son projet de territoire et pour améliorer la qualité de vie des habitants, Lorient Agglomération s'est engagé auprès de l'ARS pour la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Les démarches CTG et CLS visent à favoriser la vie quotidienne des habitants à partir des besoins identifiés sur le territoire dans les domaines de la santé et du social, ceux-ci étant complémentaires.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération s'engage à la création d'un poste de chargé de coopération CTG pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

## **ARTICLE 3 : Modalités de pilotage**

---

Cet article vient modifier l'article 4 de la convention initiale (annexe 2).

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs de la convention, les parties décident de mettre en place l'organisation suivante :

- **Un comité de pilotage** composé de représentants de :
  - **La Caf du Morbihan :**
    - La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant,
    - Le Chargé de Conseil et de développement

→ **Les communes :**

- Elus en charge des différentes politiques concernées par la convention
- Les techniciens qualifiés

→ **La Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération :**

- Elus en charge des différentes politiques concernées par la convention
- Les techniciens qualifiés (dont le chargé de coopération CTG)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Accompagne la démarche de diagnostic ;
- Propose la stratégie et les priorités pour le territoire ;
- Propose le plan d'actions qui sera validé dans les instances compétentes ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions figurant dans le projet de territoire ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Valide les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives.

Elle sera co-pilotée par la Caf, les communes et Lorient Agglomération et se réunira au minimum une fois par an. Exceptionnellement, l'avancée des projets peut nécessiter l'organisation d'une séance supplémentaire.

• **Un comité technique** composé de :

- Chargé de Conseil et de développement de la Caf du Morbihan
- Techniciens qualifiés des communes
- Techniciens qualifiés de Lorient Agglomération (dont le chargé de coopération CTG)

Ces professionnels constituent une équipe pluridisciplinaire qui collabore à la démarche et à sa mise en œuvre.

Cette équipe a en charge l'état des lieux, le diagnostic et les animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions. Des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer aux différentes étapes dans la réalisation du projet social de territoire.

## ARTICLE 4 : Engagements des partenaires

---

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A l'issue des contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG », contractualisés en conventions d'objectifs et de financements (COF) bilatérales ou exceptionnellement tripartites.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

## ARTICLE 5 : Echanges de données

---

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et du présent avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE

## **ARTICLE 6 : Incidences de l'avenant sur la convention et ses avenants**

---

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant n°1, et leurs annexes, restent inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 7 : Effet et durée de l'avenant**

---

Le présent avenant, N°2, prend effet à compter **du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (date modifiable en fonction de la délibération qui sera prise par Lorient Agglo)** et jusqu'au **31 décembre 2025**.

Fait à Vannes, le 31/08/2024.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE



Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan	
Le Président,  Philippe TATARD	La Directrice,  Anne BASTIEN
Pour Lorient Agglomération,  Fabrice LOHER, Président	Pour la Commune de Bubry,  Roger THOMAZO, Maire
Pour la Commune de Brandérion,  Jean-Yves CARRIO, Maire	Pour la Commune de Calan,  Yann GUIGUEN, Maire
Pour la Commune de Caudan,  Fabrice VELY, Maire	Pour la Commune de Cléguer,  Alain NICOLAZO, Maire
Pour la Commune de Gâvres,   Christian CARTON, Maire	Pour la Commune de Gestel,  Michel DAGORNE, Maire
Pour la Commune de Groix,  Dominique YVON, Maire	Pour la Commune de Guidel,  Jo DANIEL, Maire
Pour la Commune d'Hennebont,  Michèle DOLLE, Maire	Pour la Commune d'Inguiniel,  Jean-Louis LE MASLE, Maire

Pour la Commune d'Inzinzac-Lochrist,  Armelle NICOLAS, Maire	Pour la Commune de Lanester,  Gilles CARRERIC, Maire
Pour la Commune de Languidic,  Laurent DUVAL, Maire	Pour la Commune de Lanvaudan,  Dominique ELIOT, Maire
Pour la Commune de Larmor-Plage,  Patrice VALTON, Maire	Pour la Commune de Locmiquélic,  Éric PATUREL, Maire
Pour la Commune de Lorient,  Fabrice LOHER, Maire	Pour la Commune de Ploemeur,  Ronan LOAS, Maire
Pour la Commune de Plouay,  Gwenn LE NAY, Maire	Pour la Commune de Pont-Scoff,  Pierrick NEVANNEN, Maire
Pour la Commune de Port-Louis,  Daniel MARTIN, Maire	Pour la Commune de Quéven,  Marc BOUTRUCHE, Maire
Pour la Commune de Quistinic,  Antoine PICHON, Maire	Pour la Commune de Riantec,  Jean-Michel BONHOMME, Maire

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE

# ANNEXES

---

**ANNEXE 1 : Références**

**ANNEXE 2 : Convention Initiale CTG**

**ANNEXE 3 : Avenant n°1 à la CTG**

## ANNEXE 1 : Références

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

[Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Lorient Agglomération en date du xx/xx/xxxx ;](#)

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bubry en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brandérion en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Calan en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Caudan en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cléguer en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gâvres en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gestel en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Groix en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guidel en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Hennebont en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Inguiniel en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Inzinzac-Lochrist en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lanester en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Languidic en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lanvaudan en date du xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Larmor-Plage en date du xx/xx/xxxx ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Locmiquélic en date du [xx/xx/xxxx](#) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lorient en date du [xx/xx/xxxx](#) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur en date du [xx/xx/xxxx](#) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plouay en date du [xx/xx/xxxx](#) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-Scorff en date du [xx/xx/xxxx](#) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Port-Louis en date du [xx/xx/xxxx](#) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quéven en date du [xx/xx/xxxx](#) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quistinic en date du [xx/xx/xxxx](#).

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Riantec en date du [xx/xx/xxxx](#) ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE

## ANNEXE 2

# Convention initiale CTG

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE

## ANNEXE 3

### Avenant n°1 à la CTG



## PROJET de DELIBERATION - Conseil communautaire du 15 octobre 2024

Engagement de Lorient Agglomération à intégrer le dispositif la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2024 mise en place sur le territoire. Signature d'un avenant entre la CAF du Morbihan et LA.

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023, correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

Le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

➤ La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement de renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec la Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment.

En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_25-DE

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération a décidé la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres annexé,  
Vu l'avis de la commission Aménagement, mobilités et habitat,  
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : VALIDE l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n°2.

Article 2 : CONFIRME le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération.

Article 3 : MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé ainsi que les conventions d'objectif(s) et de financement (COF) attenantes.

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle  
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 20242711/26 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT – ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR 2024-2027

Par convention en date du 1<sup>er</sup> juin 2024, les communes de Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis et Riantec s'étaient engagées à soutenir financièrement la charge locative du bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion, à Riantec afin que l'association des Restos du Cœurs y exerce ses activités caritatives. Cette convention d'une durée de 3 ans est aujourd'hui arrivée à son terme. Il est proposé de renouveler celle-ci selon les modalités de la dernière convention.

La participation totale des communes est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2024 à 21 287 € (vingt et un mille deux cent quatre vingt dix sept euros) pour la 1<sup>ère</sup> année du conventionnement, soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025.

Le financement de ces dépenses est réparti entre les communes pour 50% au prorata de la population légale totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice budgétaire et pour 50% au prorata des bénéficiaires sur les campagnes hiver et été selon leur domiciliation.

A titre d'information, la répartition financière estimée pour la 1<sup>ère</sup> année de conventionnement s'établit comme suit :

COMMUNE	POPULATION TOTALE INSEE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2024 (1)	PARTICIPATION (2)
Port-Louis	2 781	3 168,86 €
Riantec	5 914	5 675,18 €
Locmiquélic	4 182	2 280,84 €
Merlevenez	3 279	1 681,43 €
Plouhinec	5 474	3 538,92 €
Kervignac	7 176	2 863,35 €
Gâvres	698	816,83 €
Nostang	1 659	695,32 €
Sainte-Hélène	1 323	566,27 €
TOTAL	32 486	21 287,00 €

**COMMUNE DE GAVRES**  
**MAIRIE**  
**56680 GAVRES**  
**Tel : 02 97 82 46 55**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE



- (1) La répartition financière pour la 1<sup>ère</sup> année de conventionnement sera actualisée à partir de la population totale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et du nombre de bénéficiaires sur les campagnes hiver et été
- (2) Loyer mensuel jusqu'au 30/06/2024 / 1 674 €  
Loyer mensuel à partir du 1/07/2024 : 1 783 €  
Location annuelle = 1 674x (1 783\*11) = 21 287 €

La commune de Riantec, en qualité de commune siège, notifie chaque année aux communes le montant de la subvention allouée et sa répartition.

Vu le projet de convention joint en annexe  
Vu l'avis du bureau municipal du 13 novembre 2024

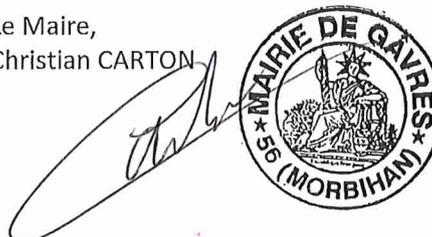
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention pluriannuelle de financement entre les communes de Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec, Sainte-Hélène et l'association des restaurants du cœur du Morbihan du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2027
- D'autoriser le maire à signer ladite convention
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la commune
- D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,



# CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT

## ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR 2024-2027

---

Entre les soussignés :

La commune de GÂVRES, représentée par M. Christian CARTON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de KERVIGNAC représentée par Mme Élodie LE FLOCH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de LOCMIQUÉLIC représentée par M. Eric PATUREL, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

La commune de MERLEVEZ, représentée par M. Bruno LE BOSSER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du en date du

La commune de NOSTANG représentée par, M. GOURDEN Jean-Pierre, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de PLOUHINEC, représentée par Mme Sophie LE CHAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Le CCAS de PORT-LOUIS représenté par son président, M. Daniel MARTIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

La commune de RIANTEC, représentée par M. Jean Michel BONHOMME, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de SAINTE-HELENE, représentée par Mme Christèle PERREL, maire par intérim, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ;

Désignés sous le terme « les communes »

et

L'association « Les restaurants du cœur du Morbihan », association Loi 1901, dont le siège social est sis 30 avenue Gontran Bienvenu, 56 000 VANNES représentée par  
, dûment mandaté-e-,

désignée sous le terme « l'association »,

## Préambule

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Les restos du cœur sont organisés autour d'une association nationale disposant de 11 antennes et de 118 associations départementales disposant de 2 085 centres d'activité. Présentes sur tout le territoire, ces associations départementales sont autonomes juridiquement. Elles sont cependant liées à l'association nationale par un contrat d'agrément qui définit leurs obligations. Ces 118 associations gèrent, animent et coordonnent sur le terrain l'aide alimentaire et les multiples activités qui contribuent à la réinsertion.

L'association départementale du Morbihan gère 20 centres d'activités parmi lesquels le centre de Riantec.

Considérant que l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes », que ces activités concourent à favoriser la réussite scolaire, à l'épanouissement des élèves mais également à la mise en situation de travaux scolaires et à favoriser la découverte concrète de nouveaux milieux.

Considérant que l'association a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de ses activités et qu'elle a conclu à cette fin un bail commercial avec la SC Rody pour prendre bail d'un bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion, à Riantec.

Considérant qu'un financement des communes est nécessaire afin de permettre à l'association d'acquitter le montant du loyer afin de poursuivre l'exercice de ses missions au profit des habitants du territoire,

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 - Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention, les communes renouvellent leur engagement à soutenir financièrement la charge locative du bâtiment situé rue du Commandant Charcot, zone artisanale de Villemarion, à Riantec afin que l'association exerce ses activités caritatives, en attribuant une subvention annuelle, selon les modalités définies à l'article 4.

### Article 2 - Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée de trois ans, la présente convention sera reconduite d'année en année, sous réserve de la présentation par l'association des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

Elle commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cette convention s'éteindra de plein droit au 31 mai 2027.

### Article 3 - Modalités d'exécution de la convention

L'association « Les restaurants du cœur » avait pris bail auprès de la SC Rody, domiciliée 9, avenue du Maréchal Joffre 95250 Beauchamp, RCS Pontoise 789 973 138, à compter du 1er juin 2018 pour un local situé rue du commandant Charcot, ZA de Villemarion 56670 RIANTEC.

#### Désignation du local et des équipements privés :

Local commercial d'une longueur de 24 mètres sur 10.25 mètres de large avec un garage attenant de 10 mètres de longueur et 3.60 mètres de large le tout édifié sur un terrain de 850m<sup>2</sup>.

L'association s'engage à communiquer aux communes toute concession de jouissance, sous-location, même à titre temporaire ou à titre précaire, gratuitement ou à titre onéreux, ou cession de son droit de ce bail.

Selon les conditions de modifications de l'exercice du bail, les communes pourront procéder de plein droit à la modification des conditions de leur participation financière.

### Article 4 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La commune de Riantec, en qualité de commune siège, notifie chaque année aux communes le montant de la subvention allouée et sa répartition.

Le financement de ces dépenses est réparti entre les communes pour 50 % au prorata de la population légale totale INSEE au 1er janvier de l'exercice budgétaire et pour 50 % au prorata des bénéficiaires sur les campagnes hiver et été selon leur domiciliation.

La participation totale des communes est fixée au 1er juin 2024 à 21 287 € (Vingt et un mille deux cent quatre-vingt-sept euros) pour la 1<sup>ère</sup> année du conventionnement, soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025. La participation sera indexée automatiquement et sans préavis à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE au journal officiel.

Une subvention est allouée par commune sur la base des effectifs des bénéficiaires déclarés par l'association et transmis aux communes.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement unique au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile, avant le 15 mai. Les versements seront effectués sur le compte de l'association, sous réserve du respect des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6.

A titre d'information, la répartition financière estimée pour la 1<sup>ère</sup> année de conventionnement, sur la base de la population totale des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024, s'établit comme suit :

Communes	Population totale INSEE au 1er janvier 2024 <sup>1</sup>	Participation <sup>2</sup>
Port-Louis	2 781	<b>3 168,86 €</b>
Riantec	5 914	<b>5 675,18 €</b>
Locmiquélic	4 182	<b>2 280,84 €</b>
Merlevenez	3 279	<b>1 681,43 €</b>
Plouhinec	5 474	<b>3 538,92 €</b>
Kervignac	7 176	<b>2 863,35 €</b>
Gâvres	698	<b>816,83 €</b>
Nostang	1 659	<b>695,32 €</b>
Sainte-Hélène	1 323	<b>566,27 €</b>
<b>Total</b>	<b>32 486</b>	<b>21 287,00 €</b>

<sup>1</sup>La répartition financière pour la 1e année de conventionnement sera actualisée à partir de la population totale INSEE actualisée au 1er janvier 2025 et du nombre de bénéficiaires sur les campagnes hiver et été.

<sup>2</sup>Loyer mensuel jusqu'au 30/06/2024 : 1674 €

Loyer mensuel à partir du 1/07/2024 : 1783 €

Location annuelle = 1674 x (1783\*11) = 21 287 €

## Article 5 – Engagements des parties

L'association s'engage :

- à fournir chaque année :
  - o son compte rendu financier à l'issue de l'Assemblée générale annuelle ;
  - o un bilan des activités réalisées sur le territoire des communes;
  - o un bilan chiffré des bénéficiaires des campagnes « hiver » et « été » selon leur domiciliation ;
- à faire mention du soutien financier des communes dans le cadre de ses activités.
- à informer les communes de toute modification sur l'exercice du bail tel que prévu à l'article 3

Les communes s'engagent

- à la bonne application de la présente convention et notamment au versement de la participation dans les conditions prévues à l'article 4.
- à assurer la promotion du service auprès de leurs administrés par le biais de leurs divers supports de communication.  
La présentation du service et ses coordonnées seront mises à disposition du public dans les mairies et CCAS.

A la demande d'au moins une commune ou de l'association, les partenaires seront réunis pour évoquer toute question jugée utile ou nécessaire à l'application de la présente convention.

## Article 6 – Transparence / Evaluation

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les communes de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'évaluation des conditions de réalisation des activités de l'association auxquelles les communes ont apporté leur concours financier, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les communes et l'association et précisées comme suit :

- Transmission des effectifs des bénéficiaires ventilés par commune de domiciliation avant fin mars
- Transmission du rapport annuel d'activité de l'association à l'issue de l'Assemblée générale annuelle.

## ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale de la présente convention.

## ARTICLE 8 - MODALITÉS DE RETRAIT

Sauf en cas de non-respect par l'association des obligations citées dans les articles 3, 4, 5 et 6 toute commune s'engage pour une durée de 3 ans.

Néanmoins, en cours d'exécution de la convention, toute commune peut se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve d'avoir notifié son intention 6 mois avant la fin de l'année civile.

Tout retrait fera l'objet de la signature d'un avenant, tel que défini à l'article 7.

Le retrait intervient en fin d'année de bail.

## ARTICLE 9 - RÈGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige sur l'application des dispositions de la présente convention donnera lieu à une réunion de conciliation préalable entre les maires des communes partenaires et l'association afin d'arbitrer les éventuels différends et de trouver une position commune.

En cas de litige persistant portant sur l'application de cette convention, chaque partie pourra, si elle le souhaite, saisir le Tribunal administratif de Rennes, instance juridictionnelle compétente.

Fait à Riantec, le [date]

Signatures

Le Maire de GÂVRES,  
M. Christian CARTON,



Le Maire de KERVIGNAC,  
Mme Élodie LE FLOCH,

Le Maire de NOSTANG  
M. Jean-Pierre GOURDEN,

Le Maire de PLOUHINEC,  
Mme Sophie LE CHAT,

Le Maire de LOCMIQUELIC,  
M. Eric PATUREL,

Le Président du CCAS de PORT LOUIS,  
M. Daniel MARTIN,

Le Maire de MERLEVENEZ,  
M. Bruno LE BOSSER,

Le Maire de RIANTEC,  
M. Jean-Michel BONHOMME,

Le Maire par interim de SAINTE HÉLÈNE,  
Mme Christèle PERREL,

L'association LES RESTAURANTS DU CŒUR,  
Représentée par

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE



Pour la commune de GÂVRES  
Monsieur le Maire,



Christian CARTON

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Réçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE

Pour la commune de NOSTANG  
Monsieur le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE

Pour la commune de KERVIGNAC  
Madame le Maire,

Élodie LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE

Pour la commune de PLOUHINEC  
Madame le Maire,

Sophie LE CHAT

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE



Pour la commune de LOCMIQUÉLIC  
Monsieur le Maire,

Éric PATUREL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE

Pour la commune de PORT-LOUIS  
Monsieur le Président du CCAS,

Daniel MARTIN

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE



Pour la commune de MERLEVENEZ  
Monsieur le Maire,

Bruno LE BOSSER

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE

Pour la commune de RIANTEC  
Monsieur le Maire,

Jean-Michel BONHOMME

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE

Pour la commune de SAINTE-HÉLÈNE  
Madame le maire par intérim,

Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le



ID : 056-215600628-20241202-20242711\_26-DE

Pour l'association LES RESTAURANTS DU CŒUR,  
Représentée par

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PENSEC Armelle, PECHEUX Gérard, LE FLOCH Yannick, CORVEC Alexandre, LEMPERIERE Julien, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Ont donné procuration : BERNON David à LE CLEGUEREC Gwénaëlle

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **20242711/27 - RISQUE EROSION ET REcul DU TRAIT DE CÔTE**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et Résilience », vise à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique à l'évolution du trait de côte et à l'érosion.

Dans ce cadre, l'article 239 de ladite loi, créé l'article L.315-15 du code de l'environnement qui prévoit l'identification, par le biais d'une liste, des communes « dont l'action et la politique d'aménagement en matière d'urbanisme doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ».

Cette liste, établie par décret au regard de la vulnérabilité et des enjeux territoriaux des communes, est révisée tous les 9 ans et complétée à la demande par les communes volontaires.

L'inscription sur cette liste entraîne l'application sur ces territoires des dispositions prévues par le code de l'urbanisme spécifiques à l'exposition au recul du trait de côte et à l'adaptation consécutive des documents d'urbanisme (articles L.121-22-1 et suivants du code de l'urbanisme).

La loi propose une série de mesures et les communes figurant sur cette liste bénéficient des outils prévus par la loi.

Gâvres est une commune littorale dont le territoire est concerné par l'érosion du trait de côte ; elle doit s'engager, avec l'appui de Lorient Agglomération, dans l'évaluation et l'anticipation du phénomène.

.../...

COMMUNE DE GAVRES  
MAIRIE  
56680 GAVRES  
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 02/12/2024  
Reçu en préfecture le 02/12/2024  
Publié le   
ID : 056-215600628-20241202-20242711\_27-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'objectif d'anticipation et d'adaptation au recul du trait de côte en concertation avec Lorient Agglomération dans le cadre de sa compétence GEMAPI ;
- Décide de souscrire à l'inclusion de la commune dans la liste nationale des communes
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de ces objectifs.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu  
De cette délibération a été affiché à la  
Porte de la Mairie le : Le Maire,

